

3

Contexte de formulation de la problématique et des hypothèses

Contextes de formulation de la problématique

Contexte politique

Au Bénin, pays de la première Conférence Nationale des forces vives de la nation et qualifié de laboratoire de la démocratie, la Constitution du 11 décembre 1990 consacre la liberté de pensée, d'opinion, de réunion et de presse. Le renouveau démocratique a libéré la parole et libéralisé l'espace médiatique.

Depuis la fin de la Conférence Nationale des Forces Vives de la Nation, opération assez bien réussie, contrairement à d'autres pays du continent, quatre élections présidentielles ont été organisées avec succès. Autant d'élections législatives et une communale. La séparation des pouvoirs établis par la Constitution est respectée. La liberté de réunion et d'organisation est garantie. Au regard de ce principe et du multipartisme intégral instauré par la Conférence Nationale, le Bénin a compté jusqu'à un passé encore récent près de 120 partis politiques.

L'alternance au sommet de l'Etat à la suite d'élections libres, au suffrage universel, le fonctionnement assez normal des institutions de la République, la grande liberté d'expression et de presse font de ce pays un modèle de démocratie en Afrique. En tout cas, vu de l'extérieur.

Paysage médiatique

Le Bénin compte de nos jours :

- une centaine de journaux, dont une soixantaine de quotidiens, le reste étant des périodiques ;

- quatre stations de télévision opérationnelles dans le sud, une dans le centre du Bénin ;
- environ 70 stations de radios, toutes catégories confondues, qui opèrent sur le territoire national.

Tous ces organes de presse sont animés par un effectif de plus de 3500 journalistes, la plupart sans aucune qualification ou formation initiale. La toute première opération d'attribution de la carte de presse, effectuée par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC), n'en a consacré que 145 pour l'instant.

Trois fois de suite la presse béninoise a été classée première en Afrique en matière de liberté de presse par l'ONG *Reporters sans frontières*. Pourtant ces dernières années, de l'intérieur, des interrogations naissent. On se pose de plus en plus des questions sur cette presse-là et, surtout sur sa capacité à être un facteur de consolidation du processus démocratique au Bénin.

En effet, il y a quelques années, un homme politique a traité les hommes de média « d'écrivillons » ayant ramassé le stylo par terre. D'autres ont qualifié la presse béninoise d'« alimentaire ». Et un jour, c'est le premier magistrat de ce pays qui laissa entendre ceci : « continuez d'écrire ce que vous voulez si ça vous fait vendre vos papiers ». En décembre 2000, en pleine cérémonie d'ouverture de la Conférence des nouvelles démocraties ou rétablies, le Chef de l'Etat s'était violemment pris à la presse béninoise et avait critiqué ses méthodes de travail : « la presse a vendu son âme aux forces du mal » a-t-il laissé entendre. L'organe de régulation des médias, la HAAC ne peut plus compter le nombre de dérapages constatés et dénoncés dans la presse. Un ancien Président de la HAAC n'a pas hésité à dire, et ce, en direct sur les antennes : « la presse de mon pays me désole » ; On pourrait continuer encore longtemps l'inventaire des appréciations portées ici et là sur les médias béninois ces cinq dernières années.

Alors, il apparaît légitime de formuler quelques interrogations aujourd'hui sur les médias béninois, surtout dans leur rapport à la démocratie. Qui profite de qui dans cette relation ? S'il est incontestable que des mutations se sont opérées et continuent de s'opérer dans le monde des médias, quelle en est la tendance ? S'agit-il d'une tendance favorable à la promotion, au renforcement de la démocratie ? Ce sont là des questions qu'on devrait se poser, mais surtout, auxquelles il convient d'apporter des réponses.

Environnement juridique et déontologique des médias

Au Bénin et comme dans tout Etat de droit, la liberté de presse est avant tout fondée sur des garanties juridiques, constitutionnelles. La Constitution du 11 décembre 1990 proclame cette liberté qui se trouve renforcée par la loi organique créant la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication, HAAC, l'institution, qui agit en lieu et place de l'exécutif.

Ainsi, peut-on lire :

Article 24 : La liberté de la presse est reconnue et garantie par l'Etat. Elle est protégée par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication dans les conditions fixées par une loi organique.

Article 142 : la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication a pour mission de garantir et d'assurer la liberté et la protection de la presse, ainsi que de tous les moyens de communication de masse dans le respect de la loi.

Elle veille au respect de la déontologie en matière d'information et à l'accès équitable des partis politiques, des associations et des citoyens aux moyens officiels d'information et de communication.

La HAAC, elle-même, est une institution républicaine, indépendante de tout pouvoir politique, de toute association ou de tout groupe de pression (article 4 de la loi organique n° 92-021 du 21 août 1992). C'est la condition première selon le législateur pour émanciper les médias de toute tutelle, car comme le dit Marvin Kath : « la clé de la liberté de la presse réside dans son indépendance vis-à-vis de l'autorité de l'Etat » (Kath 1997), autorité incarnée dans le judiciaire et l'exécutif.

A ces deux documents qui fondent la liberté de presse au Bénin, il faut ajouter la loi 60-12 du 30 juin 1960 sur la liberté de la presse (loi d'avant indépendance restée muette sur le principe de la reconnaissance de la liberté de la presse au Dahomey, votée et promulguée deux mois avant la proclamation officielle de l'accession du Bénin à l'indépendance et la souveraineté internationale) et la loi n°97-010 du 20 août 1997, portant libéralisation de l'espace audiovisuel et dispositions pénales spéciales relatives aux délits en matière de presse et de communication audiovisuelle en République du Bénin.

Ce cadre strictement légal est complété par un code de déontologie des professionnels des médias, élaboré par une instance d'autorégulation, de « justice morale » dénommée Observatoire de la déontologie et de l'éthique dans les médias (ODEM), créé en 1999. L'ODEM se fixe comme objectifs de :

- faire respecter les règles de déontologie et d'éthique dans les médias ;
- protéger le droit du public à une information libre, complète, honnête et exacte ;
- défendre la liberté de la presse ;
- veiller à la sécurité des journalistes dans l'exercice de leur fonction et garantir leur droit d'enquêter librement sur tous les faits concernant la vie publique ;
- encourager les journalistes et les organes de presse qui font preuve de professionnalisme ;
- mener des recherches et des réflexions sur l'évolution des médias (ODEM 2005).

Le tableau ainsi présenté, nous permet de dire que la presse béninoise, d'un point de vue purement formel, bénéficie d'un contexte favorable à une expression libre et démocratique des opinions et de la pensée.

Les interrogations et hypothèses de travail

Ces interrogations que nous formulons ne sont pas une génération spontanée. Elles prennent racine dans l'histoire du Bénin, dans les caractéristiques socioculturelles évoquées, dans les contextes définis et dans les visions et aspirations du peuple incarnées par les acteurs politiques.

L'objectif stratégique ou vision à l'an 2015 des autorités est de faire du Bénin, un pays émergent, prospère, démocratique, bien gouverné. De cette vision, chaque acteur devrait pouvoir choisir des stratégies et les décliner en actions à mener, à piloter. Alors, les médias s'offrent quelles tâches ? Quelles missions ? Quel rôle les médias peuvent-ils jouer pour la consolidation de la démocratie ? Quelle est actuellement leur contribution réelle à la consolidation de la démocratie ? Si les médias profitent du développement démocratique pour s'épanouir, contribuent-ils en retour au développement de la démocratie, elle-même ? Pourquoi et comment les médias adhèrent-ils ou pas aux principes et valeurs de la démocratie ? Comment promeuvent-ils les principes et valeurs de la démocratie ? Avec quels résultats ?

Autant d'interrogations auxquelles on devra répondre, si ce n'est ici et tout de suite, on devra le faire un jour dans l'intérêt de l'approfondissement de la démocratie en Afrique en général, et au Bénin en particulier. Pour l'instant, nous nous contentons de quelques hypothèses optimistes dans le cadre de cette étude.

La relation médias/sociétés se pose en terme de besoins d'une communauté à satisfaire par le biais de prestation de service d'un type spécifique : l'intermédiation, l'information. Dans cette perspective, nous posons trois hypothèses que voici :

- La presse audiovisuelle béninoise contribue à la construction démocratique en cours depuis les années 1990 ;
- Cette contribution de la presse audiovisuelle à la démocratie est habituellement surestimée ;
- Cette contribution, relativement faible, est une conséquence de l'environnement de travail, de la qualité des acteurs et des conditions d'exercice du métier.

